

République Française
Département de la
MOSELLE
Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 11

Procuration : 2

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation

27/06/2025

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé - DAUBENFELD Nadine - CLEVER
Nathalie – SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle

Procurations :

GRANDPIERRE Marie-France donne procuration à BRIOUX Dominique
APPERT Ségolène donne procuration à MULLER Hervé

Absents excusés :

LOUIS Aurélie – PIERRE Sébastien

DELIBERATION 22/2025

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux construction d'un bâtiment périscolaire.

Le Conseil Municipal de Gravelotte, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Michel TORLOTING, Maire de la commune de Gravelotte, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 350 000 Euros

Durée de la phase de préfinancement : 16 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 04 juillet 2025

Le Maire,
Michel TORLOTING

